

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/1498

DU : 21 juin 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

### PERSONNEL TERRITORIAL

#### Nomination de mandataires

- Vu le Code de la Fonction Publique
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°59465 du 14 février 2022 portant modification de la régie de recettes et d'avance de la médiathèque Césaire et instituant une régie de recettes et d'avances du réseau de lecture publique à compter du 1er mars 2022
- Vu l'arrêté n°59466 du 14 février 2022 portant création d'une sous régie d'avance et de recettes à la médiathèque Camus à compter du 1er mars 2022
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants
- Vu l'avis conforme du sous régisseur titulaire et des sous régisseurs suppléants,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2024
- Considérant qu'il convient de désigner des mandataires pour la sous régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés antérieurs portant nomination de mandataires pour la sous régie de recettes et d'avances à la médiathèque Camus sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Madame Catherine BENOD, Madame Emilie REIX, Madame Agnès BRIQUET, Madame Marjorie CARRIERE, Madame Soccorsa DELL AQUILA, Monsieur Antonin PLANCHE, Madame Fanny VENUTI, Madame Géraldine GREFFET, Madame Marielle PRIOLET, Madame Annie EYRAUD-MAY, Monsieur Mathieu COMBAZ, Madame Nathalie BENELFARES, Madame Maëlle LARISSE, Madame Virginie TURQUOIS CORNET, Madame Sonia EYMARD, Monsieur Laurent DEBLANDER, Madame Christelle FRADIN, Madame Louise CAMBIER, Madame Coralie DONDE, Monsieur Vincent DESBORDES, Madame Lison JACQUENOD, Madame Claudie FOX LEFRICHE, Madame Marine MARQUER, Madame Pauline GADIOLLET, Madame Sidonie GRENIER, Madame Habiba BENLAKRI, Madame Mélanie BAUDRAS, Madame Latifa EL-FAKIR-CHIBI, Madame Myriam REY, Madame Annabel FALZON, Madame Virginie VILLARD-GROSJEAN, Monsieur Johan CŒUR D'ACIER HEITZMA NN, Madame Elisabeth VICENTE, Madame Faustine VERNEY, Madame Valentine DAL GOBBO, Madame Suzy DEVAT, Monsieur Kévin NATCHOO, Madame Jamila EL HADDAD et Madame Yasmine Cherifa AKRAB sont nommés mandataires de la sous régie de recettes et d'avances à la médiathèque Camus notamment pour l'encaissement des recettes issues des droits relatifs aux activités de la médiathèque Camus, droits déterminés par l'application de la tarification pour le Réseau de Lecture Publique et le paiement de dépenses de matériel et de fonctionnement, confirmée par arrêté n°59466 du 14 février 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Le mandataire ne devra pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.  
Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer chacun les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le 21 juin 2024

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines,

Thierry DOSGH

Le régisseur intérimaire,

*Vu pour acceptation*

Pauline GADIOLLET

Les régisseurs suppléants,

*Vu pour acceptation*

Habiba BENLAKRI

*Vu pour acceptation*

Sidonie GRENIER

*Vu pour acceptation*

Marine MARQUER

Le sous régisseur titulaire,

*Vu pour acceptation*

Fathi BEN AMOR

les sous régisseurs suppléants,

*Vu pour acceptation*

Laurence BECHET PILLON

*Vu pour acceptation*

Lucile GUILLON

Les mandataires,

*Vu pour acceptation*

Catherine BENOD

*Vu pour acceptation*

Géraldine GREFFET

*Vu pour acceptation*

Emilie REIX

*Vu pour acceptation*

Marielle PRIOLET

*Vu pour acceptation*

Maelle LARISSÉ

*Vu pour acceptation*

Antonin PLANCHE

*Vu pour acceptation*

Annie EYRAUD MAY

*Vu pour acceptation*

Virginie TURQUOIS CORNET

*Vu pour acceptation*

Fanny VENUTI

Mathieu COMBAZ

*Vu pour acceptation*

Mathieu COMBAZ

Sonia EYMARD

Laurent DEBLANDER

Christelle FRADIN

*Vu pour acceptation*

Louise CAMBIER

Coralie DONDE

*Vu pour acceptation*

Suzy DEVAT

Vincent DESBORDES

*Vu pour acceptation*

Sonia EYMARD

David ATGER

*Vu pour acceptation*

Lison JACQUENOD

Nathalie BENELFARES

*Vu pour acceptation*

Claudie FOX LEFRICHE

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation vu pour acceptation*

Pauline GADIOLLET

*Vu pour acceptation*

Agnès BRIQUET

Marjorie CARRIERE

Soccorsa DALLAQUILA

*Vu pour acceptation*

Mélanie BAUDRAS

*Vu pour acceptation*

Latifa EL FAKIR CHIBI

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation RAY*

Myriam REY

*Vu pour acceptation*

Annabel FALZON

*Vu pour acceptation*

Virginie VILLARD GROSJEAN

Johan CŒUR D'ACIER

Elisabelle VICENTE

Marine MARQUER

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*

Pauline GADIOLLET

Faustine VERNEY

Valentine DAL GOBBO

Sidonie GRENIER

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*

*Vu pour acceptation*

Suzy DEVAT

*Vu pour acceptation*

Kévin NATCHOO

Jamila EL HADDAD

*Vu pour acceptation*

Yasmine CHERIFA AKRAB

Habiba BEN LAKRI

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,